marisol
aménagement

Saint Fargeau Ponthierry, le 24 juillet 2026

PARIS BIOTECH SANTE
24 Rue du Faubourg Saint Jacques
75014 PARIS

DEVIS N° 2667 - B comprenant 3 pages

AFFAIRE	Réhabilitation plan de travail salle à manger
OBJET	Travaux au 24 rue du Faubourg Saint Jacques
DATE DE L'ETUDE	Juillet 2026
PRIX VALEUR	Juillet 2026

Le destinataire est parfaitement informé de nos conditions générales de vente ,situées en bas de page du présent devis . Toutes les pages sont a parapher ,celle comportant le montant global et la dernière page sont a signer et a tamponner

mar_isol99 *a* yahoo.fr
4 rue Thierry, Saint Fargeau Ponthierry, 77310 Tel : 01 60 63 11 33 - Siret 497 860 676 00020 - TVA : FR96497860676 - APE 4332 B /MAAF- N° 194248737 K 001

marisol
aménagement

Ar.	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	Unité	Qté	P.U.HT	Total HT
	Travaux au 24 rue du Faubourg Saint Jacques, Paris				
	Remplacement de plan de travail abimé				
1.	**Dépose de lavabo et de la robinetterie** **Dépose et évacuation en décharge du plan de travail existant**	ens	1	230	230
2.	**Fourniture et pose d'un plan de travail comme l'existant, découpe, pose et intégration du lavabo. Raccordements au réseaux.**	ens	1	530	530
3.	**Fourniture et pose de mitigeur de cuisine HANSGROHE chromé.**	ens	1	170	170
	MONTANT H.T. EN EUROS DU DEVIS				930

Le destinataire du présent devis est parfaitement informé de nos conditions générales de vente, situées en dernière page du présent devis.

Le Client : signature + cachet commercial

S. LEFEBVRE
Directrice

PARIS BIOTECH SANTE
Adresse de correspondance :
Faculté de Santé - Site Cochin
24 rue du Faubourg Saint-Jacques
75014 PARIS
Siège social :
Université de Paris
85 boulevard Saint-Germain
75006 PARIS
N° Siret : 434 969 317 00024

marisol
aménagement

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

I- COMMANDES

Toute commande devra faire référence à un devis numéroté établi par notre société et ne prendra effet qu'après visite sur site par l'un de nos techniciens. Un exemplaire du devis devra nous être retourné, revêtu sur chaque page du cachet commercial et de la signature du dirigeant ou responsable du service. La validité de la présente offre est de deux mois à compter de la date de l'étude figurant en page 1. Le client a obligation de nous faire connaître s'il entend financer, totalement ou partiellement, les travaux objets du devis, par un prêt bancaire. Pour confirmer chaque commande, un acompte correspondant à 30 % du montant du devis sera à nous adresser.

II – PRIX

Les prix mentionnés s'entendent nets, sans escompte et hors taxes pour l'exécution de l'ensemble des travaux prévus. Les taxes seront facturées en sus, aux taux en vigueur lors de l'exécution des travaux. Le marché est traité sur la base des prix en vigueur à la date de commencement des travaux, majorés éventuellement suivant actualisation des prix de l'offre de l'entreprise. Actualisation et révision : en cas de variation économique, l'actualisation des prix sera calculée suivant la valeur des index bâtiments nationaux « BT » à la date de notre devis par rapport à celle d'exécution.

III- DÉLAIS

Les délais donnés dans notre devis ne le seront qu'à titre indicatif. Les travaux supplémentaires ou complémentaires augmentent d'autant la date de livraison. Nous serons dégagés de tout engagement et délai :

* dans le cas où les conditions de paiement convenues ne seraient pas observées.
* dans le cas où les renseignements nécessaires à l'exécution des travaux n'auraient été fournis en temps utiles.
* dans le cas où l'avancement des travaux des autres entreprises intervenantes ne permettrait pas l'exécution des nôtres.

Les cas de force majeure ou d'imprévus dégagent automatiquement notre responsabilité. Dans le cadre de marchés privés, l'application de la norme AFNOR NF P03-001 s'imposera d'office.

IV- TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Dans le cas de changements dans la masse des travaux, les ouvrages supplémentaires seront facturés en prenant pour base les prix unitaires du devis, ou à défaut les prix de la série Batiprix de l'année en cours affectés des coefficients correspondants au mois d'exécution.

V- PAIEMENT

Tous les paiements devront s'effectuer au Siège Social de l'entreprise et ce quelles que soient les clauses portées sur les commandes qui nous seront remises. Les paiements devront être effectués comme suit :

- 30 % à la commandes
- 65 % en cours de travaux sur situations mensuelles, payables au plus tard dans les 15 jours suivant leur présentation et acceptation.
- Le solde 30 jours après la date de remise de la facture. Ou retenue de garantie cautionnable.

En cas de non-respect des conditions de paiement ci-dessus stipulées, nos travaux seront interrompus de plein droit. Les intérêts moratoires seront dus par le client de plein droit et sans mise en demeure préalable à un taux supérieur de deux points aux taux des avances sur titre de la Banque de France depuis la date à laquelle le paiement devait intervenir jusqu'à celle du paiement effectif, sans préjudice de tout recouvrement des frais bancaires ou agios que nous aurions à supporter du fait de paiement différés. En cas d'action contentieuse, il sera appliqué à titre de clause pénale (article 1153 du Code Civil) une indemnité forfaitaire de 15 % sur les sommes restant dues.

VI – LITIGES

En cas de contestation de quelque nature qu'elle soit, les différends seront portés devant le tribunal compétent du siège social de l'entreprise, même s'il y a pluralités de défenseurs ou appel de garantie. L'acceptation de règlements n'opère ni changement, ni motivation, ni dérogation à cette clause attributive du juridiction. Dans le cadre de marchés privés, l'application de la norme AFNOR NFR 03.001 s'imposera d'office.

VII- RÉCLAMATIONS

Les réclamations ne pourront être prises en considération que si elles sont formulées par courrier adressé à notre Siège Social au plus tard dans les 15 jours suivant la fin des travaux. Le fait par le client de n'avoir formulé aucune observation dans ce délai, entraîne son acceptation pure et simple. Dans les locaux inhabités, le fait de les occuper sera considéré comme acceptation et réception des travaux.

VIII – RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le transfert de la chose vendue est subordonné au paiement du prix à l'échéance par l'acquéreur. Toutefois, les risques sont transférés dès la livraison à l'acheteur. Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans ce délai prévu par les parties, la société MARISOL se réserve le droit de reprendre le matériel livré. Les marchandises fournies resteront notre propriété jusqu'au dernier jour de leur parfait règlement, ceci conformément aux termes de la loi N°80.335. Du 12.05.80

IX- TVA

Pour les assujettis à la T.V.A celle spécifiée ci-dessus n'est récupérable qu'après complet règlement (taxe acquittée d'après les encaissements)

LE CLIENT :
cachet Commercial + signature

La Sté MARISOL :